

PROCES VERBAL REUNION CSE (sécurité) TRIMESTRIELLE DU 17/02/2020

26/02/2020

Présent pour la direction : M. Maurice

Présents pour les élus : Mme Boulanger

Mrs, Benoît, Berthou, Falchier, Hamelle, Lallauret, Le Gall, Manac'h, Mell

Collaborateurs : Mme Berthonnaud

Mrs, Malledant, Nigen

Elus absents : M. Bail

Début de réunion à 9h10

Questions	Réponses	Suivi	Délai
1. Validation du procès-verbal de la réunion CSE (ordinaire) du 20 janvier 2020	<p>Le procès-verbal de la réunion CSE du 20.01.2020 n'est pas validé ce jour, la direction dit avoir reçu l'ordre du jour et le procès-verbal tardivement et n'a pas eu le temps de le parcourir compte tenu du contenu. La direction demande que l'on reporte la validation du procès-verbal dans la semaine. Un rendez-vous est pris à 10h00 jeudi matin pour valider le PV, s'il y a lieu.</p> <p>Mme Berthonnaud dit qu'elle souhaite avoir un entretien au préalable et une diffusion de l'ordre du jour dans un temps correct. Elle précise que c'est coutumier que les ordres du jour sont diffusés le mercredi après 23h00 ou le jeudi matin à 00h30, elle demande au secrétaire de faire des efforts pour avoir un dialogue social qui soit constructif.</p> <p>Le secrétaire répond qu'il était en formation, l'ordre du jour a été transmis le mercredi après-midi à 16h00. Demander l'ordre du jour dès lundi 10 février, lui semble trop tôt au vu des retour des élus sur leurs questions.</p> <p>Le 18 février la direction a envoyé un mail au secrétaire pour apporter des modifications sur le procès-verbal du 20.01.2020 et sur le procès-verbal du 07.02.2020. Pièces jointes en annexe.</p> <p>Réponse du secrétaire à la direction le 19.02.2020 :</p> <p>Après avoir consulté les élus suite à vos remarques sur les deux procès-verbaux, nous avons décidé de conserver la 1^{ère} version des PV qui reflète les propos tenus en réunion. Par</p>	Direction	Semaine N°8

PROCES VERBAL REUNION CSE (sécurité) TRIMESTRIELLE DU 17/02/2020

26/02/2020

	<p>conséquent, nous prenons note de vos remarques qui seront dans le PV du 17.02.2020. Nous estimons par conséquent que la réunion de demain n'a pas lieu d'être sachant d'autant plus que beaucoup d'élus seront absents.</p>		
2. Validation du procès-verbal de la réunion CSE (extraordinaire) du 07.02.2020	<p>M. Maurice confirme également que ce procès-verbal n'est pas validé ce jour pour la même raison que le précédent. Il précise que dans l'ordre du jour il est demandé une interruption de séance de 12h00 à 14h30 pour une obligation incontournable.</p>	Direction	Semaine N°8
3. Visite d'usine concernant les points ci-dessous : a) expédition : problèmes d'éclairage	<p>A 9h15, les élus se rendent dans l'usine pour faire le point sur les points stipulés à l'ordre du jour . Les élus font constater qu'il y a un problème d'éclairage sur le quatrième réverbère en partant du local CSE. Problème d'éclairage à l'expédition dans la partie produits-finis, l'éclairage ne fonctionne pas correctement en position normale, il faut le mettre en marche forcée pour que l'éclairage fonctionne partout. M. Nigen dit que c'est un problème lié au lumandar qui pilote l'éclairage en fonction de la luminosité, le problème sera traité dans la matinée. Il est demandé de mettre un éclairage plus fort pour la cuve à fuel côté nord.</p>	M.Nigen Maintenance	Immédiat Non précisé
b) afin d'améliorer le confort collectif de l'atelier, le CSE demande de refaire des mesures sur le bruit entre PCR/203 (CSE sécurité 19.12.2019) comme préconisé par Mme THOMMERET	<p>M. Maurice dit que la dernière mesure date d'octobre 2016. Il précise que la réglementation impose un contrôle tous les cinq ans, donc la prochaine mesure ne sera faite qu'en 2021. Il réitère comme déjà dit lors d'un précédent CSE, ne pas avoir les ressources pour envisager des solutions de mise en œuvre acoustiques. Il rajoute qu'il est disposé à renforcer la protection individuelle des salariés. Le secrétaire rappelle que suite aux préconisations de Mme Thommeret de la STI, il faudrait faire diminuer le bruit de la source qui vient des 203. Il précise qu'il est regrettable que la santé des salariés soit oubliée faute de financements. M. Maurice dit que les salariés ne sont pas oubliés mais que c'est une question de priorité, il y a des priorités plus importantes en terme de prévention des risques que celle-ci. Il dit que la santé des salariés n'est pas mise en danger car il y a des protections individuelles. Lors de la dernière réunion CSE, M. Bail avait dit que les casques qui sont en service à DS Smith Sud-ouest étaient bien. Les élus demandent la possibilité de les mettre à l'essai. La direction ne voit pas d'objection pour faire des essais en attendant les nouvelles mesures. Suite à la demande des salariés, les élus demandent la possibilité de mettre d'autres bouchons en libre-service pour essai.</p>	Direction	Non précisé

PROCES VERBAL REUNION CSE (sécurité) TRIMESTRIELLE DU 17/02/2020

26/02/2020

c)1228 : passage sous le tapis cercleuse	<p>Pour mettre immédiatement en sécurité l'endroit indiqué, M. Maurice dit que dans un premier temps le problème va être réglé en condamnant le passage sous le tapis de la cercleuse par une croix de St André, en attendant de trouver une autre organisation. Il dit qu'une communication sera faite sur le sujet auprès des conducteurs.</p> <p>Les élus font remarquer que cette condamnation va augmenter considérablement le chemin lors des bourrages ou pour intervenir à la colleuse. Ils proposent un système de pont levis pour ne pas faire un grand parcours en condamnant le passage sous le tapis de la cercleuse.</p>	Direction	A suivre
4. Retour sur visite d'inspection Presse à balles et choix prochaine enquête	<p>Présentation par M. Le Gall et M. Hamelle. Pièces jointes en annexe</p> <p><u>Remarques sur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'opérateur est soumis aux contraintes des heures supplémentaires - Stockage du matériel BHS qui prend de la place et qui risque d'être abîmé - Sol glissant : la direction dit qu'une intervention est prévue le 22 février - Problèmes pour vider les caisses à déchets à hauteur convenable, la direction va confier au service RF (responsable faction) de faire une enquête pour améliorer les conditions de travail - Problèmes de pesée : 4 pesées ont été faites sans avoir le même poids au final. M. Nigen dit que la balance n'a jamais été étalonnée, l'idéal serait que l'on connaisse le poids qui a été chargé par un système de ticket par balles. Une intervention est prévue pour l'étalonnage ainsi qu'une formation pour les opérateurs. <p><u>Points à améliorer :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Passage piéton pour la traversée du local broyeur au local presse à balles et de la maintenance au portakabin. Une opération de peinture sera faite lors des beaux jours - Problème d'autour du sol pour le changement de bobine, 1^{ère} marche de l'échafaudage trop haute, une concertation sera faite avec les opérateurs pour voir si c'est les 4 marches ou l'échafaudage qui est le plus approprié - Manutention de la benne à douchette - Mise en place de rendez-vous pour le chargement des camions balles à déchets, faire un essai, problématique si un camion est en attente quand l'opérateur remplace le cariste MO pour la pause casse-croûte - Dernier essai du PTI n'était pas concluant (1/2 heure après déclenchement de celui-ci avant la présence du RF), la direction confirme que les RF sont très réactifs dès que le téléphone sonne <p>Les visiteurs et opérateurs constatent une amélioration des machines, à poursuivre. La prochaine visite d'inspection aura lieu sur le 924. Les personnes chargées de faire la prochaine enquête sont Mrs : JL Benoît et S Mell.</p>	Extérieur Service RF Extérieur Extérieur Extérieur Préventeur	22 février Non précisé 26 février à confirmer Non précisé Non précisé Non précisé Prochain CSE SSCT
5. Le CSE demande la transmission de la fiche	Mme Berthonnaud dit qu'elle va réclamer la fiche d'entreprise 2019 et le bilan annuel du médecin du travail par lettre recommandée avec AR. Elle précise que le secrétaire aura une		

PROCES VERBAL REUNION CSE (sécurité) TRIMESTRIELLE DU 17/02/2020

26/02/2020

d'entreprise 2019 et du bilan annuel du médecin du travail 2019	<p>copie de la demande. Elle demande aux élus s'il y a des points particuliers qu'ils souhaitent voir dans le rapport du médecin du travail.</p> <p>Les élus répondent seulement qu'ils veulent l'avoir.</p> <p>Concernant la fiche d'entreprise, les élus font constater que la dernière date de 2015. La direction va également demander à la médecine du travail la mise à jour de celle-ci.</p> <p>Les élus rappellent que la fiche d'entreprise est obligatoire, le médecin ne peut pas refuser de la mettre à jour. Ils demandent si une réunion extraordinaire est à prévoir pour la restitution du bilan annuel.</p> <p>La direction répond qu'elle va regarder les textes de loi.</p>	Direction Direction	A suivre A suivre
6. Le CSE demande la mise en place de la procédure suite à la reconnaissance de la maladie professionnelle annoncée au CSE de décembre 2019 comme le précise l'article 4.02 du règlement intérieur	<p>Les élus rappellent qu'à la suite de la maladie professionnelle annoncée au CSE de décembre 2019, la direction n'avait pas informé les élus de cette maladie en temps et en heure. De ce fait, les élus n'ont pas pu faire une enquête comme le précise l'article 4.02 du règlement intérieur CSE.</p> <p>La direction répond qu'il n'y a pas de problème, il faut donner mandat aux élus qui feront partie de la commission d'enquête relative à la maladie professionnelle.</p> <p>Mme Berthonnaud dit qu'elle va relancer le médecin du travail qui s'était engagé pour faire un suivi particulier pour les personnes du Flexotor. Mme Berthonnaud fait lecture de l'article 4.02 du règlement intérieur du CSE.</p> <p>Mrs Benoît et Manac'h sont mandatés par le CSE pour faire l'enquête.</p> <p>M. Maurice dit donner mandat à M. Malledant pour le représenter.</p> <p>Les élus informent la direction comme le préconisait le médecin du travail, faire appel à la CARSAT pour faire des recherches bien ciblées.</p>	Elus	15 jours pour faire l'enquête
7. Face aux risques (écrasement), le CSE demande la restitution de l'enquête sur la problématique des palettes non centrées sur le rail du presse palettes (CSE sécurité 19.12.2019)	<p>A partir d'une constatation, les élus expliquent que les plaques semi-finies qui arrivent à la presse-palettes, sont décalées par rapport aux autres palettes. Ce qui engendre des arrêts machines dus au contact de la protection sur l'arrêt d'urgence (ligne de vie) situé au côté opposé du poste de travail. Il avait été préconisé lors d'un précédent CSE de faire une réévaluation des risques au presse-palettes.</p> <p>Le préveteur répond qu'à ce jour il n'y a pas eu de réévaluation de faite.</p> <p>M. Maurice dit de refaire une réévaluation des risques au poste avec Mrs. Hamelle, Jaffrennou et le préveteur. La présentation de l'enquête et les résultats seront présentés au prochain CSE SSCT du mois d'avril.</p> <p>M. Maurice donne son autorisation d'engager des actions immédiates en demandant au service maintenance leurs réalisations et de présenter des solutions envisageables au prochain CSE SSCT.</p>	Direction	Avril
8. Le CSE demande des extincteurs au stock palettes et au local CSE (CSE sécurité 24.06.2019)	<p>Le préveteur dit qu'il y a un extincteur dans le bureau du stock palettes, un sur le chariot et des RIA à l'intérieur du bâtiment stock produit-fini.</p> <p>Les élus ne sont pas persuadés que la longueur des tuyaux des RIA puisse servir pour un départ de feu dans le stock palettes.</p> <p>Le préveteur dit que la solution serait de rajouter des extincteurs mais rajouter des bornes incendie est impossible.</p>	Maintenance	Non précisé

**PROCES VERBAL REUNION CSE
(sécurité) TRIMESTRIELLE DU
17/02/2020**

26/02/2020

	<p>La direction ne refuse pas de rajouter des extincteurs, elle demandera aux assureurs qui viennent sur le site pour demander leurs avis sur le sujet. Le nécessaire va être fait pour le local CSE.</p>		
9. Le CSE demande des explications sur le refus de la direction sur la mise en place d'un escabeau afin de sécuriser l'opérateur lors du nettoyage	<p>Les élus expliquent que lors du nettoyage des vitres sur le chariot bobines, il a été constaté que l'opérateur prenait des positions dangereuses sur l'escabeau et qu'une HSE a été faite. Après discussions avec le service RF, il est décidé après avoir trouvé sur le catalogue un modèle d'escabeau et de faire l'achat suivi d'un refus sans explication.</p> <p>Le préveteur dit qu'il faut utiliser les escabeaux de la MO qui sont à dispositions.</p> <p>Les élus font savoir que ceux-ci ne sont pas assez haut pour accomplir le nettoyage des vitres en toute sécurité.</p> <p>La direction dit de faire un essai avec l'escabeau de l'Apstar qui est 10 centimètres plus haut que ceux de la MO et après l'essai, l'achat sera fait. Les essais seront validés en présence du chef du service, d'un cariste, du préveteur et d'un élu.</p> <p>Le préveteur dit qu'il n'y a pas eu de retour de la HSE faite en octobre 2019 puisqu'il pensait que les escabeaux étaient suffisants.</p> <p>Sujet abordé mais non porté à l'ordre du jour sur le nouveau carnet de fiche HSE.</p> <p>Le préveteur fait distribution et présentation du nouveau carnet de fiche HSE. Ce nouveau carnet permettra d'avoir un retour pour l'émetteur. Ce qui change aujourd'hui, c'est l'émetteur de la HSE qui la donnera à son supérieur.</p> <p>Les élus demandent s'il y a un désaccord sur un risque noir, que fait-on ?</p> <p>La direction répond qu'il faut appeler le N+2 qui prendra la décision s'il y a désaccord avec le N+1.</p> <p>M. Maurice dit qu'un risque noir c'est un danger grave et imminent, le droit de retrait s'impose, on s'arrête.</p> <p>Les élus soulignent qu'il faut également remplir le registre des dangers graves et imminents qui se trouve dans l'ancien local CHSCT avec l'émetteur et un élu. Ils font remarquer que celui-ci n'est pas à jour car les élus ne sont pas informés par la direction des risques graves.</p> <p>La direction souligne que si la HSE concerne votre supérieur (N+1), il faut la transmettre au N+2.</p>	Commission d'essais	Non précisé
10. Rail sortie Colt : le CSE demande une action corrective du défaut afin de rétablir des conditions de travail correctes	<p>Les élus constatent le bricolage de fortune entre la jonction de la PCR et le rail pour éviter que le paquet de carton ne reste pas coincé entre cette jonction. Les élus demandent d'étudier un système pour supprimer la différence de hauteur entre la sortie machine et le rail. La photographie et la vidéo faite par les élus seront transmis à la direction.</p> <p>La direction répond qu'ils vont regarder pour apporter une modification.</p>	Direction	Non précisé

PROCES VERBAL REUNION CSE (sécurité) TRIMESTRIELLE DU 17/02/2020

26/02/2020

11. Suite HSE et remarque orale faite par le préventeur, le CSE demande qu'elle est la solution sur les problèmes de buée générés par le masque HONEYWELL 5000 avec les sur-lunettes

Les élus expliquent qu'un conducteur a eu une remarque orale pour le non port des lunettes pendant la phase de l'arrêt technique malgré la raison qu'il a émis du non-port du masque. Le préventeur dit qu'un essai a été fait avec un autre modèle de masque sur 12 personnes qui donne satisfaction.
 Les nouveaux masques seront mis en place dès que le stock de la référence « HONEYWELL 5000 » sera épuisé.
 Les élus trouvent regrettable que le salarié ait failli avoir un avertissement pour ne pas pouvoir mettre ses lunettes pendant l'arrêt technique.

Le préventeur fait la présentation des risques noirs identifiés depuis le 19.12.2019.

vision zero		Observations HSE FEVRIER 2020							DS Smith	
N°	NRJ :	Famille de risques	Origine de l'observation	Poste	Description	Action corrective	Type	Date	État	
1763	RISQUE ROUGE	ENTREPRISE EXTERIEURE	Comportement	Voirie	Camion d'amidon stationné sur le bas côté entrée du site devant la borne incendie.	Faire déplacer le camion vers parking stabilisé de la zone d'activité.	Organisation	12/02/2020	TRAITÉ	
1761	RISQUE ROUGE	AMBIANCE CLIMATIQUE	Technique	MO HALL	Présence d'un brouillard dans l'ensemble du hall légèrement irritant.	Dérogation pour ouverture des portes afin d'apporter de l'air frais.	Organisation	11/02/2020	TRAITÉ	
1762	RISQUE ROUGE	ENTREPRISE EXTERIEURE	Organisationnelle	CARISTE DÉCHARGEMENT	Un rideau de camion s'est retourné complètement sur le toit du camion sous l'effet du vent. Impossible de la récupérer.	Déplacer le camion dans le sens inverse du vent pour que le rideau descende naturellement.	Organisation	10/02/2020	TRAITÉ	
1760	RISQUE JAUNE	CIRCULATION-DÉPLACEMENT	Comportement	MO DOUBLE FACE	Malgré la signalétique mise en place, il y a toujours des personnes à passer dans la zone de travail de la DF.	Rappel des consignes de ne plus circuler dans la zone de travail.	Organisation	11/02/2020	TRAITÉ	
1759	RISQUE JAUNE	CIRCULATION-DÉPLACEMENT	Organisationnelle	BOBST 2000-4	Pas de gilet HV pour aller récupérer des catadioptrie dans les stocks de collage.	Étudier la possibilité d'avoir un gilet HV par machine.	Organisation		EN COURS	
1758	RISQUE JAUNE	MACHINE OU OUTILS	Technique	MO LOCAL COLLE	Pour accéder à la vanne de la cuve de colle, il a posé sa main sur la pompe et son gant a touché l'entraînement de la pompe.	modifier le carter de protection à l'identique des 2 autres pour supprimer le risque de contact.	Technique		EN COURS	
1757	RISQUE ROUGE	INCENDIE-EXPLOSION	Organisationnelle	BOBST 2000-4	Intervention entreprise extérieure maintenance avec chalumeau.	Rappel des consignes de prévention: mettre à disposition un extincteur à proximité du poste de travail.	Organisation	05/02/2020	TRAITÉ	
1756	RISQUE JAUNE	MANUTENTION MÉCANIQUE	Organisationnelle	Broyeur à plaques	Cadre de la porte abimé lors du transport d'une caisse de déchets PPrint. Les déchets dépassent de la caisse.	Etudier la possibilité de modifier les caisses comme à l'onduleuse avec des cotés.	Technique		EN COURS	
1755	RISQUE JAUNE	CIRCULATION-DÉPLACEMENT	Comportement	Voirie	Véhicule stationné en sens inverse.	Véhicule extérieur, stationnement cours.			TRAITÉ	
1754	RISQUE ROUGE	MACHINE OU OUTILS	Technique	BOBST 203-6	La machine continue de marcher avec margeur vide et grille ouverte. Risque d'engagement.	Intervention pour régler la hauteur d'ouverture de la grille.	Technique	05/02/2020	TRAITÉ	

12. Point sur les risques NRJ/Actualisation de la liste des risques

**PROCES VERBAL REUNION CSE
(sécurité) TRIMESTRIELLE DU
17/02/2020**

26/02/2020

<p>13. Afin que le CSE puisse mener à bien ses missions comme le stipule l'article R2312-2, le CSE demande que soit élaboré une procédure de transmission lors de la survenue d'accident du travail ou incidents ayant pu avoir des conséquences graves pour le salarié</p>	<p>Les élus rappellent que les ex élus du CHSCT étaient informés dès lors qu'il y avait un accident du travail ou un soin, depuis que le CHSCT n'existe plus, nous n'avons plus de retour sur ces incidents. Le CSE demande d'être informé comme auparavant pour faire leur enquête comme le prévoit l'article R 2312-2.</p> <p>M. Maurice dit que la première obligation est de porter secours, en second lieu le responsable de faction doit prévenir les secours et seulement après, d'informer l'encadrement et les élus. Il ne remet pas en cause les prérogatives de l'ex CHSCT, il dit avoir retrouvé un certain nombre de procédures qui était en place pour le CHSCT, dont une qui stipulait : prévenir le membre présent de l'instance présent au moment de la survenance de l'incident ou en cas de non-présence d'un élu, l'information était envoyé par mail. Il dit, la transmission d'informations sera faite par mail par le préventeur. La direction propose pour que l'information soit transmise à un élu présent, de mettre en place un nouveau système pour l'élaboration de la feuille d'équipe en mettant une couleur pour identifier les élus qui sont en faction. Pour pallier la feuille d'équipe du Flexotor, le manager fera et mettra en copie le service des responsables des factions.</p> <p>Les élus demandent d'être informés sur les soins bénins pour se rendre compte des suites qui pourraient avoir des conséquences graves et faire des investigations.</p>	<p>Responsable faction</p>	<p>Permanent</p>
<p>14. Le CSE demande à être mis en copie de la correspondance des convocations ainsi que l'ordre du jour aux destinataires membres de droit à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Carsat - Direccte - Médecine du travail 	<p>Les élus ont posé la question car les extérieurs ne sont jamais aux réunions et se demandent si ceux-ci ont bien leurs convocations et si le calendrier des réunions a été transmis.</p> <p>Mme Berthonnaud dit que le planning annuel des réunions n'a pas été transmis aux extérieurs mais que le nécessaire sera fait.</p> <p>M. Maurice demande si les élus suspectent la direction de ne pas inviter les membres de droit. Les élus répondent qu'ils n'ont jamais tenu ces propos mais le fait est que les extérieurs non pas eu le calendrier des réunions, ce qui permet d'avoir un doute raisonnable.</p>		

PROCES VERBAL REUNION CSE (sécurité) TRIMESTRIELLE DU 17/02/2020

26/02/2020

15. Résultats sécurité à fin janvier	Indicateurs de l'exercice 2019/2020 au 1 ^{er} février 2020 : Accidents déclarés à la CPAM :				
	Indicateurs	YTD-2017-2018	YTD-2018-2019	YTD-2019-2020	Objectifs
	Tf1-(AT-AA)	20,42	44,61	4,19	2,15
	Tf2-(AT-AA+SA)	24,50	48,67	8,39	11,7
	%SR	0,64	1,93	0,07	0,108
	Total accidents-(AT-AA+AT-SA)	6	12	2	NA
	Total accidents intérimaires	0	0	0	NA
	Total 1er Soins-(CDI+intérimaires)	22	23	13	NA
16. Position de la direction DSSP Bretagne sur la communication au cabinet ECAM des documents sollicités, et non obtenus à ce jour par ce cabinet d'expertise, tels que visés dans les encadrés du rapport d'analyse relatif à l'exercice comptable 2018-2019 quant à la partie 2 relative à la politique social, des conditions de travail et de l'emploi (pages 147,159,160,164 et 166 du rapport ECAM)	M. Maurice demande de porter au procès-verbal ses propos mot pour mot. Il déclare aujourd'hui : « selon nous, nous avons respecté l'intégralité de nos obligations légale par ce que nous avons communiqué l'intégralité des documents existants ». Il fait part que le 18 février, Mme Berthonnaud et lui-même seront reçues par l'inspecteur du travail et qu'à l'issue de cet entretien, sera à même de revenir vers l'expert-comptable par écrit et mettrons en copie le secrétaire du CSE. Le secrétaire demande si la direction donne une réponse aujourd'hui quant à l'heure position sur la communication au cabinet ECAM. M. Maurice répond qu'il n'y aura pas de réponse ce jour et rappel que le CSE a mis en demeure la direction devant la juridiction de l'inspection du travail. Après ce rendez-vous à la DIRECCTE, reviendra vers le cabinet ECAM en nous mettant en copie.				

A suivre

PROCES VERBAL REUNION CSE (sécurité) TRIMESTRIELLE DU 17/02/2020

26/02/2020

17. Désignation d'un membre du CSE habilité à représenter l'instance dans toute action judiciaire quelle qu'elle soit	<p>Le secrétaire rappelle tel qu'il est stipulé dans le règlement intérieur du CSE que le secrétaire est nommé pour représenter le CSE . Cependant pour le litige en cours, nous procédons au vote pour la désignation du secrétaire CSE pour le représenter en justice dans toutes les actions en demande ou en défense. Les élus passent au vote à la main levée. Tous les élus présents votent à l'unanimité pour mandater le secrétaire. La direction en prend acte.</p>																																																																				
18. Dates pour les NAO 2020 (négociations annuelles obligatoires)	<p>Les dates des réunions NAO 2020 auront lieues les :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mardi 3 mars 2020 à 10h30 - vendredi 27 mars à 10h30 - vendredi 3 avril à 10h30 	Direction/DS et accompagnateurs																																																																			
19. Information sur l'obligation de travailleurs handicapés et transmission de la DOETH	<p>Mme Berthonnaud fait une présentation sur :</p> <p>A ce jour nous sommes à 213 avec un effectif moyen à 225 lié à l'absentéisme.</p>	<p style="color: orange; font-weight: bold;">Evolution mensuelle des effectifs Cartonnerie</p> 3	<table border="1"> <caption>Data extracted from the 'Evolution Effectifs Structurels' chart</caption> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>EFFECTIFS TOTAL INSCRIT</th> <th>EFFECTIF MOYEN TRAVAILLANT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>mai-18</td><td>213</td><td>213</td></tr> <tr><td>juin-18</td><td>228</td><td>228</td></tr> <tr><td>juil-18</td><td>224</td><td>224</td></tr> <tr><td>août-18</td><td>223</td><td>219</td></tr> <tr><td>sept-18</td><td>223</td><td>215</td></tr> <tr><td>oct-18</td><td>226</td><td>224</td></tr> <tr><td>nov-18</td><td>226</td><td>219</td></tr> <tr><td>déc-18</td><td>224</td><td>205</td></tr> <tr><td>janv.-19</td><td>223</td><td>217</td></tr> <tr><td>févr.-19</td><td>222</td><td>218</td></tr> <tr><td>mars-19</td><td>222</td><td>219</td></tr> <tr><td>avr.-19</td><td>224</td><td>215</td></tr> <tr><td>mai-19</td><td>221</td><td>218</td></tr> <tr><td>juin-19</td><td>225</td><td>221</td></tr> <tr><td>juil-19</td><td>221</td><td>214</td></tr> <tr><td>août-19</td><td>215</td><td>210</td></tr> <tr><td>sept-19</td><td>214</td><td>210</td></tr> <tr><td>oct-19</td><td>214</td><td>208</td></tr> <tr><td>nov-19</td><td>213</td><td>216</td></tr> <tr><td>déc-19</td><td>213</td><td>213</td></tr> <tr><td>janv.-20</td><td>213</td><td>225</td></tr> </tbody> </table>	Date	EFFECTIFS TOTAL INSCRIT	EFFECTIF MOYEN TRAVAILLANT	mai-18	213	213	juin-18	228	228	juil-18	224	224	août-18	223	219	sept-18	223	215	oct-18	226	224	nov-18	226	219	déc-18	224	205	janv.-19	223	217	févr.-19	222	218	mars-19	222	219	avr.-19	224	215	mai-19	221	218	juin-19	225	221	juil-19	221	214	août-19	215	210	sept-19	214	210	oct-19	214	208	nov-19	213	216	déc-19	213	213	janv.-20	213	225
Date	EFFECTIFS TOTAL INSCRIT	EFFECTIF MOYEN TRAVAILLANT																																																																			
mai-18	213	213																																																																			
juin-18	228	228																																																																			
juil-18	224	224																																																																			
août-18	223	219																																																																			
sept-18	223	215																																																																			
oct-18	226	224																																																																			
nov-18	226	219																																																																			
déc-18	224	205																																																																			
janv.-19	223	217																																																																			
févr.-19	222	218																																																																			
mars-19	222	219																																																																			
avr.-19	224	215																																																																			
mai-19	221	218																																																																			
juin-19	225	221																																																																			
juil-19	221	214																																																																			
août-19	215	210																																																																			
sept-19	214	210																																																																			
oct-19	214	208																																																																			
nov-19	213	216																																																																			
déc-19	213	213																																																																			
janv.-20	213	225																																																																			

PROCES VERBAL REUNION CSE (sécurité) TRIMESTRIELLE DU 17/02/2020

26/02/2020

Avec un effectif de 212 personnes, nous avons l'obligation d'avoir 12 unités temps plein de travailleurs handicapés sur le site.

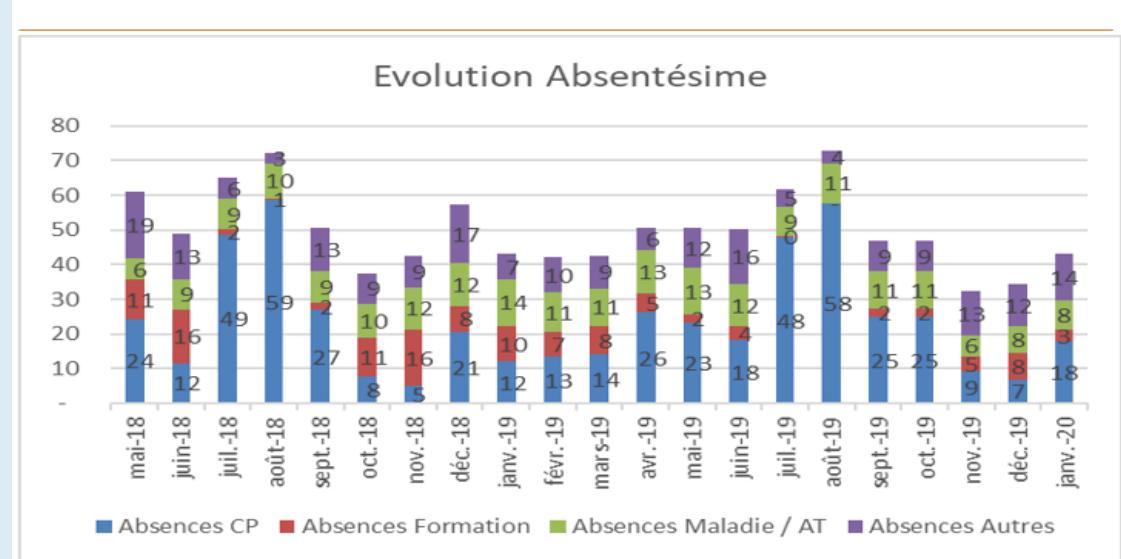
DOETH

- Effectif : 212
- 13 bénéficiaires
- Nombre d'unités résultant des contrats conclus en 2019 : 6

Liste des factures liées aux contrats passés durant l'exercice de déclaration

Type de contrat	SIRET de l'établissement	Montant	Unités
Sous traitance	37803517400010	256920.48	12.81
Sous traitance	77556888400206	38713.07	1.93

Evolution Absentéisme



PROCES VERBAL REUNION CSE (sécurité) TRIMESTRIELLE DU 17/02/2020

20. information sur l'index égalité professionnelle	<p>Décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019</p> <p style="text-align: right;">12</p> <p>La loi « Avenir professionnel » du 5 Septembre 2018 crée une nouvelle obligation pour l'employeur en termes de reporting sur l'égalité professionnelle Hommes-Femmes,</p> <p>A compter de 2019, les employeurs de plus de 50 salariés devront calculer 4 à 5 indicateurs égalité Hommes-Femmes chaque année.</p> <p>Ces indicateurs permettront de calculer une Note globale de l'Index Egalité Hommes-Femmes (sur 100), qui devra être transmis à la DIRECCTE et publié sur le site Internet de l'entreprise ou affiché sur Site.</p> <p>L'indicateur porte sur les éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'écart de rémunération femmes-hommes (40 points) - L'écart de répartition des augmentations individuelles (20 points) - L'écart de répartition des promotions (uniquement dans les entreprises de plus de 250 salariés) (15 points) - Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité (15 points) - Le nombre de personnes du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations (10 points) <p>La Note Globale doit au moins être égale à 75 points. Si ce n'est pas le cas, l'entreprise devra mettre en œuvre des actions correctrices dans les 3 ans. Si le score n'a pas atteint les 75 points dans les 3 ans, elle peut se voir infliger des pénalités de l'ordre de 1% de la masse salariale L'entreprise devra aussi réduire les écarts salariaux dans les 3 ans (1^{er} indicateur) sous peine de pénalités également</p> <p>Mme Berthonnaud dit que l'indice est incalculable pour DS Smith Bretagne puisqu'il n'y a pas assez d'effectif représentatif par tranche d'âge qui nous permet d'avoir un seuil qui rend l'indice calculable.</p> <p>Mme Berthonnaud demande de faire un retour avant le prochain CSE pour toutes remarques ou questions sur ce point.</p> <p style="text-align: center;">INFORMATION SUR LE BULLETIN DE PAYE</p> <p>Une information est faite sur la dématérialisation du bulletin de paye et le moyen pour accéder au coffre-fort.</p> <p>Si le salarié souhaite garder le même système actuel (version papier), devra informer le service RH. Si le salarié ne répond pas, le bulletin de paye sera automatiquement dans le coffre-fort.</p> <p>La mise en application de la dématérialisation du bulletin de paye sera mise en application début mars 2020.</p>	
Fin de réunion à 15h45	Prochaine réunion le 30 mars 2020 à 9h00	

PROCES VERBAL REUNION CSE
(sécurité) TRIMESTRIELLE DU
17/02/2020

26/02/2020